

## RÈGLEMENT DE CONCOURS - Award « Le repas est une fête ! »

### 1. IDENTIFICATION

- 1.1. Le présent Concours vous est proposé par Unilever Food Solutions Belgium sa, dont le siège social est établi Boulevard de l'Humanité 292, 1190 Forest, et portant le numéro d'entreprise 0438.390.312 et JAVA Foodservice sprl, dont le siège social est établi à Wingepark, 10, 3110 Rostelaar, et portant le numéro d'entreprise 0426.511.473, aux conditions exposées ci-dessous.

### 2. DÉFINITIONS

- 2.1. Aux fins de l'application du présent Règlement de concours, les termes suivants, identifiés par une majuscule, désignent :

« **Concours** » : désigne le Concours défini dans le présent Règlement de concours, lequel peut également porter l'appellation « Le Repas est une fête ! ».

« **Règlement de concours** » désigne le présent règlement portant les conditions relatives au Concours.

« **Organisateur** » désigne conjointement Unilever Food Solutions Belgium sa, dont le siège social est établi Boulevard de l'Humanité 292, 1190 Forest, et portant le numéro d'entreprise 0438.390.312 et JAVA Foodservice sprl, dont le siège social est établi à Wingepark, 10, 3110 Rostelaar, et portant le numéro d'entreprise 0426.511.473.

« **Candidat** » désigne chaque établissement distinct d'une personne morale qui exploite une structure de soins aux personnes âgées reconnue au sens du Décret sur les soins et le logement, ledit établissement assurant la préparation des repas pour ses résidents, sous la direction de son propre Chef. Les personnes morales dont l'activité principale consiste à détenir des participations dans de telles personnes morales sont expressément exclues de la qualité de Candidat.

« **Auteur de la nomination** » désigne toute personne physique qui, au moment de la nomination du Candidat, a atteint l'âge de 18 ans et entretient un lien contractuel avec un Candidat qu'il/elle nomme.

« **Chef** » désigne la personne physique contractuellement liée au Candidat nommé et qui, pour l'établissement nommé au sein de ce Candidat, assure et est responsable de la composition et de la préparation des repas.

### 3. PARTICIPATION AU CONCOURS

#### PHASE 1 : Nomination

- 3.1. Tout Auteur d'une nomination a la possibilité d'inscrire le Chef du Candidat où il/elle travaille en remplissant dûment et correctement le questionnaire disponible sur le nom de domaine [www.lerepasestunefete.be](http://www.lerepasestunefete.be).

Sous peine d'irrecevabilité, la nomination doit contenir au minimum les informations suivantes :

- nom/prénom/téléphone/fonction/adresse/adresse e-mail de l'Auteur de la nomination ;
- identification du Chef ;
- identification du Candidat et (en cas d'établissements multiples) identification de l'établissement ;
- titre de l'idée.

3.2. L'organisateur se réserve expressément le droit de demander des compléments d'information si le questionnaire devait ne pas faire suffisamment la lumière sur la participation du Candidat au Concours et/ou sur le respect des conditions du Règlement de concours.

Sous peine d'annulation de la nomination, les réponses à ces questions doivent parvenir à l'Organisateur dans le délai de participation fixé.

#### **PHASE 2 : Procédure à l'issue de la nomination**

3.3. Sous peine d'annulation de la nomination, l'Auteur de la nomination soumettra son idée pour l'amélioration du bien-être des résidents sur le plan culinaire à l'Organisateur après la nomination du Chef, en même temps qu'une nomination correcte, claire et exhaustive d'un Chef et d'un Candidat.

3.4. Sous peine d'irrecevabilité, l'idée doit avoir été soumise à l'Organisateur par l'Auteur de la nomination au plus tard le 10/06/2019 à 23 h 59.

Les idées visant l'amélioration du bien-être des résidents sont réputées valables à condition d'être en lien avec les repas des résidents. L'Idée peut appuyer un projet existant ou constituer une toute nouvelle initiative.

Ces idées peuvent porter sur différents aspects des repas, comme l'aspect culinaire, social et/ou du ressenti pendant les repas, et seront mieux classées si elles parviennent à combiner ces différents aspects :

##### Culinaire :

*Les Chefs jouent un rôle essentiel dans la vie des résidents d'un établissement de résidence et de soins. Les repas sont en effet le point culminant de la journée. Vous avez une idée pour surprendre vos résidents sur le plan culinaire ? Un festin de moules, un bar à soupe « pop-up » ou une kermesse aux boudins...*

##### Social :

*L'isolement est, malheureusement, un phénomène qui touche largement notre population vieillissante. Vous souhaitez apporter une valeur ajoutée à vocation sociale à vos résidents afin qu'ils puissent nouer davantage de contacts pendant les repas ?*

Ressenti :

*La nourriture se déguste avec tous les sens. Vous souhaitez métamorphoser votre salle à manger ou avez imaginé un autre concept innovant pour améliorer l'expérience de vos résidents pendant les repas ?*

3.5 L'Organisateur appliquera les critères suivants pour évaluer les idées reçues :

- originalité : les idées considérées comme faisant partie du cours normal de l'organisation de l'établissement seront considérées comme peu originales ;
- valeur ajoutée : valeur ajoutée que représente l'idée pour les résidents du Candidat ou pour les personnes âgées qui résident au sein du Candidat ;
- faisabilité ;
- reproductibilité ;
- culinarité ;
- combinaison des différents aspects du repas ;
- conformité au Règlement de concours.

3.6 À l'issue du délai de nomination, l'Organisateur désignera un jury qui évaluera toutes les candidatures valablement soumises et qui sélectionnera maximum dix (10) idées en appliquant les critères ci-dessus. Le Candidat sera ensuite invité à venir défendre oralement l'idée retenue face au jury.

**PHASE 3 : Procédure pour la sélection du Top 3 :**

3.7 Dans un délai raisonnable après la sélection des dix (10) idées et la défense orale, le jury procédera à la sélection de trois (3) idées en attribuant, dans la mesure du possible pour chaque idée spécifique, un score à chacun des critères exposés à l'article 3.4.

3.8 Après la sélection par le jury des trois (3) idées ayant obtenu le meilleur score, l'Organisateur informera les Candidats sélectionnés de leur sélection et les invitera à participer au salon JAVA Foodservice, qui se tiendra les 11 et 12 septembre 2019. Au cours de cette phase, l'Organisateur se réserve le droit de fixer des conditions afin de garantir une mise en œuvre effective de l'idée en cas de victoire.

3.9 Si un candidat refuse de répondre à cette invitation, s'il retire sa candidature avant le salon JAVA Foodservice ou s'il refuse d'accepter les conditions imposées, le Candidat invité sera celui qui était classé juste après lui.

3.10 Les visiteurs du salon JAVA Foodservice seront invités à voter pour l'une des trois idées pendant le salon, selon la méthode définie par l'Organisateur. Tout visiteur du salon ne peut voter qu'une seule fois. Le gagnant du Concours est le Candidat qui aura remporté le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité des voix, le jury élira le candidat gagnant de manière discrétionnaire.

**4. PRIX ET CONDITIONS LIÉES AUX PRIX**

4.1. Les prix à gagner, aux conditions du présent Règlement de concours, sont les suivants :

- 1 x (pour 1 Candidat) un montant maximal lié à l'objectif de 10 000,00 € pour le Gagnant du Concours ;
- 3 x (pour les 3 Chefs) une formation culinaire à la *School of Gastrologic Sciences and Primary Food School* de Rome entre le 7 et le 11 octobre 2019 pour les Chefs des Candidats du Top 3. Ce prix comprend : les frais d'inscription, le séjour dans un hôtel des environs (3 étoiles, chambre standard petit déjeuner compris), billets d'avion (aller/retour en classe économique) et transport depuis et vers l'aéroport. Ce prix ne comprend pas les autres coûts liés au séjour du Chef.

4.2 Par sa participation et sa coopération au Concours, le Candidat-Gagnant s'engage, en cas de victoire, à affecter le montant de 10 000,00 euros exclusivement à la réalisation de l'idée (au sein de l'établissement concerné). Le prix ne sera remis au Candidat-Gagnant qu'après que le Candidat-Gagnant aura fourni suffisamment de preuves probantes attestant qu'il mettra l'idée présentée intégralement en œuvre après réception du montant en respectant toutes les conditions imposées.

L'idée doit en tout état de cause avoir été lancée pour le 31/12/2019 au plus tard.

Le Candidat-Gagnant fera en sorte de permettre le contrôle du respect de cette obligation en invitant l'Organisateur à une visite physique sur simple demande de ce dernier et remettra tous les justificatifs pertinents qui attestent que l'idée a été intégralement réalisée dans le respect des conditions imposées et du Règlement de concours.

S'il est établi, au cours de la visite physique, que l'idée ne sera pas réalisée, ne sera pas réalisée à temps ou ne sera pas réalisée intégralement, ou si les justificatifs qui attestent la mise en œuvre de l'idée (conformément aux conditions) ne peuvent être présentés ou sont insuffisants, l'Organisateur aura alors le droit d'exiger, sur simple demande, le remboursement intégral ou partiel du montant de 10 000,00 euros.

4.3 Les prix sont toujours liés au Candidat et/ou au Chef et ne sont pas cessibles.

4.4 Le prix ne peut être d'aucune façon échangé ou converti en espèces.

4.5 Un Candidat ne peut soumettre qu'une seule idée, et cette idée ne pourra pas subir de modifications après sa sélection par le jury.

4.6 Si plusieurs Chefs sont liés au Candidat, seul un seul Chef pourra remporter la formation.

4.7 Si l'idée gagnante exige un montant inférieur au prix maximum de 10 000 euros, le solde restant ne sera pas versé et l'Organisateur le reportera à l'édition suivante du Concours.

4.8 Si l'idée gagnante exige un montant supérieur au prix maximum de 10 000 euros, le prix restera limité à 10 000 euros et le Candidat se verra imposer la condition supplémentaire d'apporter la preuve qu'il prendra le supplément nécessaire à sa charge avant l'attribution du prix.

## 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 5.1. En inscrivant un Candidat, l'Auteur de la nomination garantit que le candidat a été préalablement informé de sa nomination et que le Candidat a expressément accepté la nomination et le Règlement de concours préalablement à la nomination.
- 5.2. Dans la mesure du nécessaire, l'Auteur de la nomination se fait fort pour le Candidat et accepte que l'Organisateur ait la possibilité de contacter le Candidat dans le cadre de sa candidature.
- 5.3. L'Auteur de la nomination et le Candidat garantissent que l'idée (et sa mise en œuvre concrète) ne constitue pas une violation des droits de tiers, comme, entre autres, les détenteurs de droits intellectuels. Le cas échéant, l'Auteur de la nomination et le candidat indemniseront l'Organisateur pour toutes les réclamations qui pourraient être adressées à l'Organisateur et qui découleraient directement ou indirectement de la violation de la garantie offerte.
- 5.4. Par leur participation au Concours, l'Auteur de la notification et le Candidat accordent à l'Organisateur le droit de communiquer publiquement sur l'idée (et sa mise en œuvre) et sur le Candidat en vue de la promotion du Concours, quel que soit le média utilisé.
- 5.5. Les Candidats du Top 3 se voient attribuer le droit de communiquer publiquement sur leur participation au Concours, étant entendu que cette communication doit être systématiquement accompagnée des logos liés au Concours ainsi que des logos de l'Organisateur.

## **6. DURÉE DU CONCOURS**

- 6.1. La participation au Concours est uniquement valable jusqu'au 10 juin 2019 à 23 h 59.

## **7. ACCEPTATION**

- 7.1. Par leur participation au Concours, l'Auteur de la nomination et le Candidat déclarent avoir pris connaissance du Règlement de concours et acceptent chacune des dispositions du Règlement de concours sans aucune réserve. En ce sens, ils se font également fort pour le Chef.
- 7.2. Par leur participation au Concours, le Participant et le Candidat acceptent que l'Organisateur ne puisse être tenu responsable d'aucune manière que ce soit dans le cadre du Concours, sauf en cas de fraude ou d'erreur intentionnelle. L'Organisateur ne peut par conséquent être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect qui se produirait dans le chef de l'Auteur de la nomination ou du Candidat dans le cadre du Concours.

## **8. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 8.1. Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur sera amené à traiter les données à caractère personnel fournies dans le formulaire de participation, ces données étant nécessaires pour permettre la participation au Concours. Les catégories de données à caractère personnel qui feront l'objet d'un traitement sont les suivantes :

- données d'identification de l'Auteur de la nomination, du Chef et, éventuellement, des personnes de contact du Candidat.

L'Organisateur traite les données à caractère personnel du Participant exclusivement conformément au Règlement européen du 27 avril 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé : « **RGPD** »).

- 8.2. Dans le cadre du présent Règlement de concours, l'Organisateur doit être considéré comme le responsable du traitement. L'Organisateur peut à tout moment être contacté au moyen des coordonnées suivantes : [info@lerepasestunefete.be](mailto:info@lerepasestunefete.be).
- 8.3. L'Organisateur définit, seul ou avec des tiers, la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur est souvent amené à effectuer le traitement des données à caractère personnel par l'intermédiaire de prestataires de services tiers qui ont reçu des instructions claires à cet effet et qui ne peuvent traiter les données à caractère personnel que conformément aux instructions de l'Organisateur et conformément au RGPD. Les noms de ces sous-traitants peuvent toujours être communiqués sur demande.
- 8.4. Dans le cadre du traitement de données à caractère personnel, l'Organisateur s'engage à respecter les principes légaux généraux en matière de traitement de données à caractère personnel. En particulier, en application du principe du traitement minimal des données, l'Organisateur ne traitera que les données qui sont absolument nécessaires aux finalités poursuivies, comme précisé dans le présent Règlement de concours.
- 8.5. L'Organisateur traite les données à caractère personnel pour permettre la participation au Concours. Le traitement des données que vous fournissez par le biais de votre participation au Concours est uniquement effectué aux fins suivantes :
  - permettre la participation au concours ;
  - exécuter le concours ;
  - exercer un contrôle quant au respect des conditions du Concours ;
  - assurer la livraison correcte des prix ;
  - permettre à l'Organisateur de contacter les Candidats dans le cadre de marketing direct, à condition que ces derniers y aient expressément consenti.

L'Auteur de la nomination fournit personnellement les données à caractère personnel à l'Organisateur et est, de la sorte, en mesure d'exercer un certain contrôle quant à leur exactitude et à leur minimisation.

- 8.6. En leur qualité de personne concernée au sens du RGPD de la nomination, l'Auteur de la nomination ainsi que les autres personnes concernées dont les données font l'objet d'un traitement disposent des droits suivants :

- i. droit de consultation ;
- ii. droit de rectification ou de suppression ;
- iii. droit de limitation du traitement ;
- iv. droit d'opposition ;
- v. droit de portabilité des données ;
- vi. droit à l'oubli ;
- vii. droit de rétractation du consentement ;
- viii. droit d'introduire une plainte ;
- ix. droit d'information ;
- x. droit à la transparence.

La demande d'exercice de l'un de ces droits peut être introduite en adressant une simple requête à l'adresse [info@lerepasestunefete.be](mailto:info@lerepasestunefete.be).

- 8.7. L'Organisateur conservera les données à caractère personnel transmises pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du Concours, ou pendant une période plus longue si la loi le requiert.

## **9. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 9.1. L'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'exclure tout Candidat du Concours et/ou de réclamer la récupération du prix si le Participant enfreint le Règlement de concours d'une quelconque façon ou se rend coupable de fraude ou de tout autre comportement déloyal.

Les décisions en la matière ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

- 9.2. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement de concours.

- 9.3. Le fait qu'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement de concours soient déclarées nulles, invalides, inapplicables ou contraires à d'autres règlements applicables n'affectera en rien la validité ou l'applicabilité de cette ou de ces dispositions. L'Organisateur établira cependant une disposition substitutive qui se rapproche le plus possible de la finalité et de la portée de la ou des dispositions nulles, invalides ou inapplicables.

Ce droit de substitution d'une disposition est exercé de manière discrétionnaire par l'Organisateur et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

- 9.4. Tous les litiges découlant du présent Concours sont régis par le droit belge. Tout litige concernant son application relève de la compétence du tribunal choisi par l'Organisateur.

## **10. CONTACT**

- 10.1. Si l'Auteur de la nomination, le Candidat ou un Chef souhaite poser des questions par rapport au présent Règlement de concours, il/elle peut toujours les adresser à l'Organisateur en utilisant l'adresse e-mail de l'Organisateur : [info@lerepasestunefete.be](mailto:info@lerepasestunefete.be).

///